



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 15 novembre 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-219

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Mobilités actives - Principe de subvention à l'achat de vélos - Modalités d'attribution - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole propose depuis juillet 2019, dans le cadre de son plan vélo, de favoriser l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) neufs. A ce jour, 4 652 foyers ont pu bénéficier de l'aide (dont 100 pour l'achat d'un vélo cargo neuf).

Près de la moitié des bénéficiaires sont domiciliés en dehors de la commune centre d'Angers.

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, une des propositions plébiscitée par les angevins et arrivée en tête lors de la consultation citoyenne porte sur la poursuite du soutien à l'achat de vélo électrique neuf et son élargissement aux vélos classiques neufs.

Conformément aux engagements pris, il est proposé la mise en place de ce dispositif dès le 15 décembre de cette année.

Les conditions d'éligibilité restent inchangées pour les vélos à assistance électrique et les vélos cargos ou pliants neufs. Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC de l'équipement, dans la limite d'une seule subvention maximum de 200 € par foyer domicilié sur une des communes d'Angers Loire Métropole ; le montant maximum de la subvention étant de 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant neufs. Les mêmes conditions d'éligibilité s'appliquent pour les vélos classiques adultes neufs mais le montant de subvention sera de 50 € TTC (forfait) par vélo et 100 € TTC (forfait) pour les vélos cargos sans assistance électrique.

Une seule aide sera accordée par foyer, soit pour un vélo classique neuf soit pour un VAE neuf. Pour des raisons d'équité, les foyers ayant déjà bénéficié de l'aide pour l'achat d'un VAE neuf depuis juillet 2019 ne pourront pas cumuler une nouvelle subvention pour un vélo classique neuf. L'achat de vélo neuf devra se faire de préférence auprès d'un revendeur situé dans l'agglomération.

L'aide à l'achat d'un des vélos décrits ci-dessus sera accordée par Angers Loire Métropole aux usagers ayant rempli un dossier de demande de subvention et versée sur présentation d'un justificatif d'achat (facture d'un vélo homologué neuf selon la norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Les aides à l'achat de vélo classique neuf seront accordées pour les demandes faites à partir du 15 décembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 (sans rétroactivité pour les achats antérieurs au 15 décembre 2021). L'opération de subvention à l'achat de vélo à assistance électrique, pliant ou cargo, neufs est reconduite du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 17 juin 2019 définissant les modalités d'attribution d'une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DELIBERE

Approuve les modalités d'attribution définies pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un vélo cargo et d'un vélo classique neufs selon les critères définis ci-dessus.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-220

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

**Service d'autopartage Citiz - Contrat de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services -
Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 12 juillet 2021, le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la gestion du service d'autopartage Citiz à la société publique locale (SPL) ALTER Services et a autorisé l'entrée en négociation avec la SPL.

La finalité du service d'autopartage pour la collectivité est de réduire l'usage de la voiture individuelle et en propriété des habitants et professionnels en offrant un service de voitures partagées. Le service compte aujourd'hui plus de 620 inscrits, dont 1/3 de professionnels.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques du contrat a été remis à ALTER Services. Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées annexée à la présente délibération et soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil communautaire. La durée de ce contrat est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, l'ambition de ce nouveau contrat, qui s'inscrit dans la politique de transition écologique de la Communauté urbaine, est de porter le nombre d'abonnés de 620 actuellement à environ 1 600 en 2027.

Pour cela, il est prévu de déployer de nouvelles stations, passant de 11 à 23 stations en fin de contrat, soit :

- des stations s'appuyant sur un potentiel d'utilisateurs quotidiens, mixant habitants et professionnels,
- des stations pouvant être implantées en partenariat financier avec des promoteurs immobiliers si les conditions sont réunies pour assurer un bon niveau d'utilisation (habitat et activités à proximité).

Il sera en outre possible d'étudier la création de nouvelles stations avec l'engagement d'usage du service par les communes, comme c'est le cas par la Ville d'Angers actuellement.

Ainsi, le contrat prévoit le déploiement de 21 véhicules supplémentaires, pour atteindre un total de 41 véhicules, dont 14 hybrides.

Des contraintes de service public sont imposées par Angers Loire Métropole :

- une continuité du service, avec un fonctionnement 24h/24, 7 j sur 7, 365 jours par an,
- la poursuite du test de 2 vélos-cargos,
- le maintien de l'offre d'un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,
- l'ajout de voitures hybrides (14 véhicules sur les 21 nouveaux),
- une affiliation au réseau national Citiz et à ses tarifs,
- en cours de contrat, la possibilité d'intégrer, par avenant, le service sur une plate-forme de service multimodale de type MaaS (mobility as a service).

En contrepartie de ces contraintes, Angers Loire Métropole versera à la SPL Alter Services une contribution financière, qui varie de 31 763 € en 2022 à 64 878 € en 2027.

Il est proposé d'approuver ce contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-19,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 3211-1 et L. 3221-1 et suivants,
Vu la délibération n°DEL-2021-140 du 12 juillet 2021, autorisant le lancement de la procédure de Convention de délégation de service public du Service d'autopartage Citiz,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DELIBERE

Approuve le contrat de prestations intégrées et ses annexes pour la gestion du service d'autopartage CITIZ avec la société ALTER Services.

Approuve le versement d'une contribution annuelle au délégataire, liée aux contraintes de service public identifiées en annexe 12 du contrat.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les recettes et dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-221

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Avance remboursable de l'Etat au bénéfice des Autorités organisatrices de mobilité - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Comme de nombreux autres secteurs, le réseau de transports urbains Irigo a subi depuis un an et demi les conséquences de la pandémie de Covid 19, avec un recul important de sa fréquentation et des recettes commerciales. Le versement mobilité dédié au financement des transports urbains a été également impacté en 2020 par cette crise sanitaire.

L'article 10 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 a prévu un mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités organisatrices de mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Une convention d'avance remboursable a ainsi été signée entre Angers Loire Métropole et l'Etat le 18 janvier 2021, sur la base d'un montant de 7 068 331 €.

A la suite d'une évolution du mode de calcul de l'avance remboursable, qui doit être précisée par un décret en cours d'écriture et confirmé par un courrier des services de l'Etat du 6 octobre 2021, il convient désormais de prendre en compte dans les recettes de référence 2019 les recettes perçues par Keolis Angers au titre de la DSP (délégation de service public) Transports 2013-2019, ce qui n'était pas le cas dans le calcul initial. Cela induit le versement pour Angers Loire Métropole d'une avance remboursable supplémentaire de 3,3 millions d'euros.

Il convient de conclure un avenant à la convention initiale d'avance remboursable avec l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020,

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020

Vu la délibération n°DEL-2021-1 du 18 janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'avance remboursable conclue avec l'Etat dans le cadre du mécanisme prévu par l'article 10 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes et dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-222

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°6 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP) approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2019, Angers Loire Métropole a confié à la société RatpDev Angers l'exploitation des réseaux, d'une part, de transports urbains de voyageurs et suburbains de voyageurs et, d'autre part, de transport de personnes en situation de handicap.

Tout comme en 2020, l'épidémie de Covid-19 induit en 2021 une réduction de certaines charges, notamment du fait des kilomètres non réalisés en période de confinement et de la prise en charge par l'Etat de l'activité partielle. Aussi, depuis le mois de janvier 2021, la fréquentation a été fortement impactée par la Covid 19 pour se situer depuis le début de l'année 2021 à 82 % du niveau de 2019.

Concernant l'année 2021, comme pour 2020, les parties sont convenues d'avoir une approche contractuelle équilibrée qui fera l'objet d'un avenant début 2022, dont les grands principes seraient les suivants :

- ajustement du montant des dépenses de référence (Df) par rapport aux charges réalisées,
- ajustement de l'engagement de recettes du délégataire (Rf) par rapport aux recettes réellement perçues en 2021.

L'ensemble de ces ajustements présente un bilan équilibré. A ce jour, les dépenses sont estimées entre 57 et 58 millions d'euros HT et les recettes entre 13,5 et 14 millions d'euros HT.

Dans l'attente de la transmission d'un mémoire financier définitif début 2022, il est donc proposé, dans le cadre de l'avenant n° 6 au contrat de DSP, de prendre en compte :

- un premier niveau de réfaction du montant des dépenses de référence, de l'ordre de 800 000 €HT,
- une réfaction de 217 000 € liée au décalage des frais de pré-exploitation tramway pour l'année 2021,
- un reliquat de baisse de charge de 230 000 € HT au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, le contrat de DSP initial prévoit l'arrêt de la gestion du parking-relais Boselli par RatpDev Angers le 31 décembre 2022. Cette obligation de gestion est transférée à ALTER Services avec un an d'avance ; en effet, ALTER Services gérant de nombreux parcs de stationnement, cela permettra de profiter de nombreuses mutualisations de contrats d'entretiens. Les frais de gestion du parking en 2022 sont donc supprimés.

Enfin, l'avenant n°6 prévoit d'ajuster certains seuils d'exigence en ce qui concerne la qualité du d'information voyageurs en agence et au téléphone, ainsi que le décalage de quelques mois de la mise en service de la station de compression de biogaz du dépôt bus.

Cet avenant n°6 au Contrat de DSP est donc soumis à votre approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-23 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confiant le contrat de délégation de service public à RatpDev Angers,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 au contrat de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap, conclu avec la société RatpDev Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-223

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Déchèteries - Mise en conformité et travaux - Attribution de marchés - Lots 3, 7, 11 et 12.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Afin de répondre au mieux à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et d'optimiser le fonctionnement des déchèteries, Angers Loire Métropole a élaboré un schéma directeur des déchèteries, qui prévoit notamment la réalisation de travaux, à savoir :

Type de travaux	Déchèteries concernées
Agrandissement, mise en conformité et restructuration de la déchèterie	Avrillé
Mise en conformité de 5 déchèteries	Angers Baumette / Bouchemaine / Saint-Barthélemy-d'Anjou Villechien / Saint-Sylvain-d'Anjou / Montreuil-Juigné
Construction d'abris pour les engins	Avrillé / Angers Baumette / Bouchemaine / Saint-Barthélemy-d'Anjou Villechien / Saint-Sylvain-d'Anjou

Une consultation a été lancée le 28 mai 2021. Après examen, le comité de suivi du 6 septembre 2021 a proposé d'attribuer 10 lots, actés par délibération du Conseil de communauté du 13 septembre 2021.

Les 4 lots listés ci-dessous, infructueux faute de candidature, ont été remis en consultation le 19 juillet 2021. Le comité de suivi du 11 octobre a décidé d'attribuer les marchés suivants comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
3	Charpente bois	Charpente Thouarsaise	14 488,57 €
7	Menuiseries intérieures bois	Parchard	5 460,87 €

Pour les lots suivants, les accords-cadres de la collectivité ont permis d'obtenir les montant suivants :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
11	Plomberie - Sanitaires	Anjou Clim Services	20 423,32 €
12	Electricité courants faibles - chauffage	Savitec	58 025,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-153 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 attribuant le marché pour 10 lots,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés listés ci-dessus, avec les sociétés mentionnées pour les montant indiqués, ainsi que tout document afférent à ces dossiers et avenant de transfert ou de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-224

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Taxe d'aménagement - Majoration - Secteur "Sud Patton"

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 5 %.

Afin de répondre aux besoins de financement des équipements publics dans les secteurs dans lesquels ils sont les plus élevés, l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme permet de majorer ce taux jusqu'à 20% si des travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Depuis plusieurs mois, il est observé que l'opération de rénovation urbaine de Belle-Beille et l'arrivée des lignes B et C du tramway ont fortement renforcé l'attractivité du quartier au-delà du périmètre de la ZAC. En effet, dans le secteur dit « Sud-Patton », un nombre important de logements a été mis à l'étude par des opérateurs privés, représentant un potentiel d'environ 1 300 logements à terme.

Ces constructions de logements et l'arrivée de ces nouveaux habitants entraîneront nécessairement de nouveaux besoins en matière d'équipements publics (réaménagement de l'espace public, réorganisation des aires de stationnement, etc...) qui devront principalement être financés par Angers Loire Métropole.

Compte tenu de ce fort besoin en équipement lié à l'accélération des constructions à venir, il est proposé de créer un secteur de taxe d'aménagement majorée dans le secteur « Sud Patton » délimité dans le plan annexé à la présente délibération, dans lequel la part intercommunale serait fixée à 15 %.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme
Vu les délibérations communautaires du 14 novembre 2016 et du 9 octobre 2017
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DELIBERE

Approuve la création du secteur de taxe d'aménagement majoré « Sud Patton » (périmètre fixé par le plan ci-annexé) dans lequel le taux de la part intercommunale est fixé à 15%.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-225

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Saint Serge Faubourg Actif - Création d'une zone d'aménagement différé

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 8 juillet 2019, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public une concession d'aménagement sur les 26 ha de la zone d'activités du quartier Saint Serge, dit « Faubourg Actif ».

L'objectif de la concession est de faire évoluer cette zone d'activités, stratégique par son emplacement aux portes du centre-ville d'Angers et le long de la Maine. Le premier enjeu est de développer la qualité environnementale et urbaine de cette zone d'activités, notamment en améliorant son accessibilité pour les modes doux et sa végétalisation. Un second enjeu porte sur l'optimisation foncière du site, de manière à améliorer l'aspect et la qualité des entreprises existantes, et de permettre l'accueil de nouvelles activités, réduisant ainsi les besoins de foncier en extension urbaine.

Pour parvenir à ces objectifs, l'opération d'aménagement procédera à un renouvellement complet des espaces publics, au paysagement de la zone ainsi qu'à l'enfouissement des lignes haute tension. Angers Loire Métropole participera financièrement à la réalisation de ces aménagements à travers une participation aux ouvrages créés dans le cadre de la concession.

La concession d'aménagement ne prévoit pas que l'aménageur se porte acquéreur de l'intégralité du site. Au contraire, dans une logique dite « d'urbanisme négocié », il s'agit d'encourager les propriétaires et entreprises en place à engager eux-mêmes le renouvellement de leurs locaux. Cette démarche n'exclut pas cependant qu'ALTER Public se porte ponctuellement acquéreur de fonciers stratégiques, nécessaires à la création d'espaces publics ou dont le renouvellement exemplaire et immédiat peut créer un effet d'entraînement sur leur environnement.

La transformation rapide de la zone sous l'effet de l'action publique peut avoir un effet indirect d'augmentation des prix du foncier de nature à renchérir l'acquisition des terrains nécessaires à l'aboutissement du projet. De plus, cette augmentation des valeurs foncières ira à l'encontre des objectifs de maintien et d'implantation d'activités diversifiées, dont des activités artisanales, de petite production, de stockage de proximité (etc.) utiles au fonctionnement de la ville-centre.

C'est pourquoi il est proposé de créer une zone d'aménagement différé afin de pouvoir poursuivre des acquisitions foncières à un coût maîtrisé, compatible avec l'équilibre global de l'opération. En effet, le principal avantage de cet outil foncier est qu'en cas de désaccord sur le prix d'un bien à l'occasion d'une préemption, ou, le cas échéant, d'une expropriation, celui-ci est fixé en fonction de sa valeur à la date de création de la zone d'aménagement différé. Ainsi, les investissements publics réalisés après cette date pour améliorer en profondeur l'environnement du site ne conduiront pas à renchérir automatiquement les coûts du foncier.

La zone d'aménagement différé ouvre pour une durée de 6 ans, renouvelable, un droit de préemption spécifique au profit d'ALTER Public.

Cet outil permettra aussi de tempérer l'impact des investissements publics sur la valeur foncière en limitant les comportements spéculatifs et d'opportunité profitant d'une attractivité accrue liée à la réalisation

d'équipements, d'infrastructures et d'espaces publics par la collectivité sur Faubourg Actif et sur Quai Saint Serge.

La création de la zone d'aménagement différé est justifiée par la mise en œuvre d'un des objectifs d'aménagement visés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants et L. 300-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 portant approbation du dossier de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-370 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 25 octobre 2021 portant avis favorable à la création de cette zone d'aménagement différé sur le territoire de sa commune,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DELIBERE

Crée une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune d'Angers, sur le périmètre de Saint-Serge Faubourg Actif, totalisant 26 hectares, et délimité au plan parcellaire inséré dans le dossier ci-annexé, et selon les modalités qui y sont énoncées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-226

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Il s'agit d'autoriser le versement de fonds de concours et de participation au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) selon les modalités définies dans son règlement financier.

Ces versements sont les fonds de concours, tels que décrits en annexe, liés :

- aux travaux d'effacement de réseau de distribution d'électricité basse tension et aux travaux préparatoires à l'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- aux travaux préparatoires à l'extension du réseau d'éclairage public conduits en parallèle de travaux du SIEML sur le réseau basse tension.

Les versements, s'établissant à un montant maximum global de 507 610 €, seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DELIBERE

Approuve les versements au SIEML des fonds de concours indiqués en annexe pour un montant maximum global de 507 610 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-227

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Institut de cancérologie de l'ouest - Soutien à la Recherche - Projet REGEN (Relation Gènes-ENVironnement) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le projet REGEN est présenté par l'Institut de cancérologie de l'ouest (ICO) et poursuit un double objectif :

- le développement et le renforcement de la prévention primaire du cancer du sein, par caractérisation de l'impact de notre environnement (nutrition, stress, pollution) sur l'incidence de la pathologie et déterminer les moyens de réduire le risque,
- l'appui personnalisé à la thérapie, pour les patientes atteintes d'un cancer, qui permettra de réduire les risques de toxicité et d'inefficacité des traitements. Cette méthode, basée sur l'ingénierie tissulaire en 3D et la médecine régénérative, sera déployée par le laboratoire SCaT (Sensibilité des Cancers aux Traitements) créé sur le site d'Angers.

Le projet REGEN est piloté par le professeur Sophie LELIEVRE pionnière de la culture cellulaire en 3D à la renommée internationale et qui a travaillé 20 ans aux Etats-Unis avant de revenir en France en 2020.

Le déploiement du projet REGEN permet de localiser à Angers le siège de l'IBCN (« International Breast Cancer & Nutrition »), programme de prévention primaire créé par le professeur LELIEVRE en 2010 comprenant des partenaires internationaux (Etats-Unis, Taïwan, Grande-Bretagne, Liban).

Ce projet de création d'un centre d'expertise mondial est particulièrement ambitieux tout en restant réaliste et cohérent. Il s'appuie sur une structure clinique et de recherche reconnue tout en assurant le développement d'un nouvel axe très porteur et unique en Europe. Ce projet représente un potentiel d'accélération majeures pour le rayonnement de la région et l'attractivité d'experts.

Le projet REGEN est prévu pour 5 ans (2021-2026) et son coût total s'élève à 756 338 €. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 100 000 €, correspondant au financement d'un post-doctorat environné, qui sera réalisé à Angers. La Région intervient à hauteur de 450 000 €, Nantes Métropole à hauteur de 100 000 € et le solde de 106 338 € est assuré par l'Institut de cancérologie de l'ouest.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 octobre 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Institut de cancérologie de l'ouest pour le financement d'un post-doctorat dans le cadre de la réalisation du projet REGEN pilotée par l'Institut de cancérologie de l'ouest à hauteur de 100 000 € sur 5 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'Institut de cancérologie de l'ouest une subvention de 100 000 € pour la totalité du programme.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-228

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Société anonyme d'économie mixte pour l'exploitation du Marché d'intérêt national du Val de Loire - SOMINVAL - Modification du mode de gouvernance et nomination d'un directeur général

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En application de l'article L. 225-5-1 du code de commerce, le conseil d'administration de la SOMINVAL a fait le choix par délibération du 27 novembre 2002 d'un cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Il apparaît désormais opportun de faire évoluer cette organisation, sur le modèle de ce qui est pratiqué par la plupart des SEM et SPL du territoire, afin de dissocier les fonctions de contrôle des fonctions purement opérationnelles.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, ce projet de modification doit être soumis à l'approbation préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux attachés à l'outil dont l'exploitation est confiée à la SOMINVAL (notamment dans le cadre du projet alimentaire territorial), il apparaît cohérent de renforcer les synergies avec les autres structures en charge de développement de notre territoire et de son économie, sachant que ces synergies ont déjà commencé à être mises en place au travers du GIE Angers Loire Eco.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le président du conseil d'administration n'exercera que ses fonctions de président et n'assumera plus la direction générale de la société. Pour ces fonctions, il est proposé M. Yves GIDOIN.

La direction générale serait assumée par un directeur général, personne physique. Pour ces fonctions, la candidature de M. Jean-Baptiste MANTIENNE sera proposée au conseil d'administration de la SOMINVAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Approuve la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général au sein de la SOMINVAL.

Prend acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, M. Yves GIDOIN exercera les fonctions de président du conseil d'administration.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-229

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Extension de la zone d'activités de Bernay - Ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Ce secteur, dénommé « extension de la ZA de Bernay », se compose aujourd'hui pour l'essentiel de parcelles en nature de cultures et de prairies classées en zone AUyd2, zone d'urbanisation future à vocation économique, dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Il s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités de Bernay.

Le périmètre de ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 3 hectares, se trouve délimité comme suit :

- la RD 411 (route de l'Hermitage) en partie est,
- la zone d'activité existante de Bernay au nord,
- les prairies de la Baumette à l'ouest,
- des Espaces agricoles au sud.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Bernay a pour objet le développement d'une zone à vocation principale d'activités économiques avec, en priorité, un accueil des entreprises à caractère industriel et artisanal.

En termes de procédure opérationnelle à mettre en œuvre pour réaliser l'opération, il apparaît opportun de retenir la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), outil d'urbanisme opérationnel permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique. La procédure de ZAC permet en outre une certaine souplesse dans la gestion et l'évolution du projet, mais aussi dans le financement des coûts d'aménagement des équipements publics à réaliser.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC. Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, ainsi que le recueil de l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Dans ce cadre, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de pouvoir maîtriser sur le court, moyen et long terme un processus de développement économique équilibré sur son territoire et respectueux des prescriptions et objectifs fixés par les documents d'urbanisme applicables.

Le projet prévoit les objectifs suivants :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bernay,
 - permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive et favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois locaux,
 - proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.
- **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- tenue d'une réunion publique en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 7 décembre 2021 à 18h afin de présenter, expliquer et échanger, notamment sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel et le programme envisagé,
- tenue d'une permanence en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 25 novembre 2021 de 15h à 18h,
- mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ; un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier dans chacun des deux lieux indiqués ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et la concertation
- d'engager la concertation préalable à ce projet de ZAC selon les modalités et les objectifs préalablement définis.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan et la clôture de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L. 103-4 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 octobre 2021

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, tel que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable,

Effectue les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-230

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Prestations intégrées de service public "Office de tourisme et promotion touristique" 2018-2022 - Avenant n° 6 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme, puis a transféré ces missions à la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC). Pour rappel, une convention de prestations intégrées de service public a été signée pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant n° 6 à la convention conclue avec la SPL ALTEC proposant de réaffecter la totalité du produit de la taxe de séjour perçue par Angers Loire Métropole à la SPL ALTEC pour les années 2021 et 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-21 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 6 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à la gestion de l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) attribuant la totalité du produit de la taxe de séjour perçue par Angers Loire Métropole à la SPL pour 2021 et 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-231

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Contrat de prestations intégrées "Office de tourisme et promotion touristique" - Rapport annuel 2020 de la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole a confié à la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) la gestion de l'office de tourisme et la promotion touristique du territoire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En application des dispositions légales, la SPL ALTEC a remis à Angers Loire Métropole son rapport annuel pour l'année 2020, comportant notamment la description des activités réalisées en 2020 dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité du service et les éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budgets prévisionnels).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1411-3 et L 1411-19
Vu le code de la commande publique, article L. 3131-5,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 21 octobre 2021,
Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2020 présenté par la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) relatif au contrat de prestations intégrées « Office de tourisme et promotion touristique ».

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-232

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire - Centre de vaccination Covid 19 - Parc des expositions d'Angers - Convention de financement - Avenant de prorogation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 10 mai 2021, Angers Loire Métropole a approuvé la convention avec l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire pour le financement des surcoûts, pour la collectivité, liés au fonctionnement du centre de vaccination du Parc des expositions d'Angers, pour la période du 12 avril au 30 juin 2021.

La campagne de vaccination s'est prolongée au-delà du 30 juin, le centre de vaccination a été ouvert au public jusqu'au 16 octobre ; le démontage du dispositif et le nettoyage du site se sont ensuite déroulés jusqu'au 23 octobre 2021. Il convient donc de conclure un avenant à la convention avec l'ARS pour prendre en compte les surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination sur la période du 1^{er} juillet au 23 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1,
Vu le code de la santé publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances gouvernementales relatives aux mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 de prorogation de la convention entre l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole, pour prendre en compte les surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination sur la période du 1^{er} juillet au 23 octobre 2021.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-233

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

COVID 19 - Vaccinodrome du Parc des expositions - Convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SPL ALTEC - Avenant de prorogation - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, Angers Loire Métropole et l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ont conclu une convention relative à la mise en œuvre et au financement d'un centre de vaccination au Parc des expositions d'Angers pour la période du 12 avril au 30 juin 2021. Une convention a été conclue en parallèle entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC), gestionnaire du Parc des expositions d'Angers, à qui a été confiée l'organisation logistique du vaccinodrome.

La campagne de vaccination se poursuivant au-delà du 30 juin, la convention avec l'ARS est prorogée par avenant pour la période du 1^{er} juillet au 23 octobre 2021. Il convient de conclure également un avenant de prorogation à la convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SPL ALTEC pour cette même période.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances gouvernementales relatives aux mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant de prorogation à la convention conclue entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) pour le financement des surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination du Parc des expositions d'Angers, pour la période du 1^{er} juillet au 23 octobre 2021.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Montant global pour 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2021 s'élève à 10 987 399 €, soit une hausse de + 8 733 € (+ 0,1%) par rapport à 2020.

Cette dotation se répartit comme suit :

- dotation de solidarité variable : 5 240 034 €,
- dotation pour fiscalité antérieure : 5 747 365 €.

S'agissant de la dotation de solidarité variable, le coefficient de plafonnement reste inchangé à 2 265. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, s'ajoute un plafonnement du montant de la DSC variable à 20 € par habitant.

Le versement de la DSC est effectué sous forme d'acomptes trimestriels :

- Les 3 premiers acomptes versés en année N étant chacun égal au quart de la dotation totale attribuée au titre de l'année N-1,
- Le solde est versé après délibération du Conseil de communauté fixant la dotation de l'année N.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 février 2001 instituant la dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2010, du 13 novembre 2017 et du 12 novembre 2018 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Arrête à 2 265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire et à 20 € par habitant le montant du plafond de la dotation variable pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Arrête pour 2021 le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 10 987 399 €.

Attribue à chaque commune au titre de 2021 le montant suivant :

COMMUNES	DSC 2021
ANGERS	6 025 610
AVRILLE	549 781
BEAUCOUZE	238 204
BEHUARD	3 758
BOUCHEMAINE	192 972
BRIOLLAY	140 073
CANTENAY-EPINARD	96 381
ECOULANT	246 022
ECUILLE	17 642
FENEU	93 213
LONGUENEE-EN-ANJOU	254 227
LOIRE-AUTHION	327 880
MONTREUIL-JUIGNE	190 692
MURS-ERIGNE	188 657
PLESSIS-GRAMMOIRE	132 388
PONTS-DE-CE	188 692
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	261 199
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	499 841
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	73 999
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	97 204
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	140 194
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	121 570
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 183
SARRIGNE	36 054
SAVENNIERES	68 889
SOULAINES-SUR-AUBANCE	33 817
SOULAIRE-ET-BOURG	40 898
TRELAZE	423 646
VERRIERES-EN-ANJOU	267 713
TOTAL	10 987 399

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2021-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables, admissions en non valeur, recettes non identifiées sur les comptes d'attente

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Madame la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil de communauté, les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2011 à 2021.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actifs,
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Enfin, compte tenu du peu d'informations précisées sur les virements et malgré des recherches poussées, il n'a pas été possible d'identifier certaines recettes de la collectivité imputées avant 2020 sur les comptes d'attente de la trésorerie. Il vous est donc demandé d'autoriser l'ordonnancement de ces recettes sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de :

- Budget Déchets : 468,67 €
- Budget Assainissement : 234,73 €
- Budget Eau : 21 322,39 €

Admet en non valeurs conformément aux avis émis par Madame la trésorière Principale d'Angers Municipale les créances pour un montant de :

- Budget Principal : 42 673,64 €
- Budget Déchets : 5 865,79 €

- Budget Eau : 77 127,08 €
- Budget Assainissement : 7 717,35 €

Autorise l'encaissement, sans pièces justificatives, des recettes non identifiées sur le compte d'attente de la trésorerie pour un montant de 100 697,86 €.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2021-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Service commun des affaires techniques communales - Répartition pourcentage 2021 et avenant de clôture de service

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études et suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de ce partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2021 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par la collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2021 est la suivante :

Communes	Pourcentage 2021
Béhuard	3 %
Cantenay-Epinard	8 %
Ecuillé	10 %
Feneu	10 %
Saint-Clément-de-la-Place	6 %
Commune déléguée de Saint Léger-des-Bois	10 %
Saint-Martin-du-Fouilloux	11 %
Sarrigné	6 %
Savennières	7 %
Soulaines-sur-Aubance	3 %
Soulaire-et-Bourg	6 %
ALM	20 %
TOTAL	100%

Compte tenu de l'évolution de la prise en charge de la compétence voirie par la communauté urbaine, le

service commun des affaires techniques communales relevant principalement de ce secteur d'activité, doit être arrêté, les autres activités (bâtiments et espaces verts) restant trop résiduelles pour le maintien du service commun.

Afin de clore le service dans sa configuration actuelle, il est proposé d'établir un avenant de clôture précisant les modalités financières.

Pour toutes les communes, il s'agit de régler la totalité de la prestation en 2021 en prenant en compte comme base de calcul la période d'octobre 2020 à décembre 2021.

Il n'y aura pas de régularisation sur l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Approuve l'avenant n°2 à la convention annexe et autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2021-237

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Mise à disposition de service - Plateformes de services - Conseil en prévention et droit des sols et viabilité hivernale (Tramway ligne A)

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Commission des Communes de moins de 4 500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (devenue Commission des communes de moins de 3 000 habitants, hors communes nouvelles) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopération entre les communes d'une part, et entre les communes membres et la communauté d'agglomération (devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016), d'autre part.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné avaient sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, lequel a été mis en place en 2013. Ce dispositif a ensuite été élargi aux communes d'Avrillé et des Ponts-de-Cé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ayant mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols, des enseignes et des publicités a été créé à compter du 1^{er} juillet 2016 (dite plateforme « droit des sols »).

Enfin, au 1^{er} janvier 2019, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé ont décidé de mettre en commun les moyens relatifs à l'entretien de la première ligne de tramway sur les territoires d'Angers et Avrillé, en matière de viabilité hivernale et pour l'entretien et l'astreinte sur la signalisation lumineuse tricolore.

Les agents des services concernés par ces trois plateformes de services sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2022, le service commun des affaires techniques communales ne sera pas renouvelé.

Il convient d'approuver une convention cadre pour les trois plateformes, les deux conventions annexes « droit des sols », ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de la signalisation lumineuse tricolore du tramway ligne A.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Approuve la convention-cadre pour les plateformes de services précitées, les deux conventions annexes « droit des sols », ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de la signalisation lumineuse tricolore du tramway ligne A.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention-cadre et les conventions annexes précitées.

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2021-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Travaux VRD (voirie, réseaux, divers) - Création et entretien de voirie 2022-2026 - Groupement de commandes avec certaines communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contratscontrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En 2015, Angers Loire Métropole a changé de statut pour devenir Communauté Urbaine. Ce nouveau statut impose réglementairement à Angers Loire Métropole de prendre en charge la compétence Voirie sur le domaine public communal (hors routes départementales, nationales et autoroutières).

Afin de répondre à cette exigence et permettre aux collectivités de réfléchir à une organisation opérationnelle, des conventions ont été passées avec les communes, afin de leur permettre de continuer de réaliser l'entretien moyennant un remboursement par la Communauté Urbaine. Ce dispositif provisoire prendra fin le 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les commandes liées à la compétence voirie sur routes communales seront émises par Angers Loire Métropole.

Afin de réaliser les travaux VRD (Voirie, Réseaux, Divers) de création et d'entretien de voirie liés à la compétence voirie, mais également pour des travaux similaires hors compétence voirie, une consultation en groupement de commandes a été lancée préalablement à la passation d'un accord-cadre multi-attributaire et mixte (à bons de commande et à marchés subséquents). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum mais avec un maximum fixé à 90 000 000.00 € HT pour la durée totale du contrat.

Les communes concernées par ce groupement de commandes sont : Angers, Le Plessis Grammoire, Sainte Gemmes sur Loire, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Les Ponts de Cé, le CCAS des Ponts de Cé, Longuenée en Anjou, Montreuil Juigné, Saint Barthélémy d'Anjou, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux, Savennières, Verrières en Anjou.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse des offres, il a été proposé à la commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre aux six opérateurs suivants :

- COLAS France Etablissement d'Angers sis à Angers (49035), qui sera remis en concurrence à la survenance du besoin et qui se verra attribuer un minimum de 400 000 euros HT par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- SAS LUC DURAND sis à Longuenée en Anjou (49220), qui sera remis en concurrence à la survenance du besoin et qui se verra attribuer un minimum de 300 000 euros HT par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sis à Loire-Authion (49250), qui sera remis en concurrence à la survenance du besoin et se verra attribuer un minimum de 200 000 euros HT par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- SAS TPPL sis à Mozé sur Louet (49610), qui sera remis en concurrence à la survenance du besoin et qui se verra attribuer un minimum de 100 000 euros HT par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- le groupement d'entreprises COURANT SA / SAS JUGE Camille dont le mandataire sis à Chalonnes sur Loire (49290), qui sera remis en concurrence à la survenance du besoin et qui se verra attribuer un minimum de 50 000 euros HT par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- le groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE / SIORAT dont le mandataire sis à Saint Barthélémy d'Anjou (49181), qui sera remis en concurrence à la survenance du besoin et qui se verra attribuer un minimum de 25 000 euros HT par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021
Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 08 novembre 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres relatifs à la création et l'entretien de voirie, et tous les marchés subséquents y afférent, avec les opérateurs économiques cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution desdits accords-cadres et marchés subséquents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 novembre 2021

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2021-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Il convient de modifier la représentation d'Angers Loire Métropole dans les différentes instances de certains organismes partenaires, notamment du fait de l'accueil de nouveau élus.

Considérant les candidatures des élus communautaires pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations et retraits conformément au tableau ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein de différents organismes, conformément au tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Agence départementale d'information sur le logement 49	Pas de remplaçant	Suppléante à l'assemblée générale	Chantal RENAUDINEAU
Association Le Bocage (service de soins infirmiers à domicile))	Pas de remplaçant	Représentante à l'assemblée générale	Chantal RENAUDINEAU
Collège Jean ROSTAND de Trélazé	Sébastien BOUSSION	Représentant au conseil d'administration	
Commission administrative paritaire	Mickaël JOUSSET	Titulaire, commissions des catégories A, B et C	Chantal RENAUDINEAU
Commission consultative paritaire	Mickaël JOUSSET	Titulaire, commissions des catégories A et C Suppléante, commission des catégories B	Chantal RENAUDINEAU
Commission de portage foncier	Pas de remplaçant	Représentante	Chantal RENAUDINEAU

Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées	Mickaël JOUSSET	Titulaire	Chantal RENAUDINEAU
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Mickaël JOUSSET	Représentante de la commune de Feneu	Chantal RENAUDINEAU
Contrat local de santé intercommunal (comité de pilotage)	Corinne GROSSET	Représentante au collège des élus	Chantal RENAUDINEAU
Mission locale angevine	Mickaël JOUSSET	Représentante à l'assemblée générale	Chantal RENAUDINEAU
Syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé	Mickaël JOUSSET	Suppléante au comité syndical	Chantal RENAUDINEAU
Université d'Angers	Nicolas DUFETEL	Représentant au conseil culturel du service commun UA-Culture	

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

N°	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p align="center">ENVIRONNEMENT</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
1	<p>Convention pour l'année 2021 avec la FDGDON (Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles) portant sur la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole et attribuant une participation financière de 10 000 € net de taxes.</p>	<p>La Commission permanente adopte à la majorité.</p> <p align="center"><i>1 contre : Sébastien BODUSSEAU</i></p>
2	<p>Charte nationale Biodiversité, proposée par la caisse des dépôts et consignations, afin de mesurer l'empreinte biodiversité de nos politiques publiques territoriales ; expérimentation dans le cadre d'un club de dix collectivités et cinq partenaires (Régions de France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Assemblée des communautés de France, France urbaine et l'association des maires de France et Présidents d'intercommunalités).</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p align="center">MOBILITES - DEPLACEMENTS</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
3	<p>Acquisition d'une parcelle à l'angle de la rue Pierre Lise et de l'avenue Pasteur appartenant à Angers Loire Habitat pour un montant de 290 €.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p align="center"><i>N'ont pas pris part au vote : Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER.</i></p>
4	<p>Versement d'indemnités à hauteur de 37 710 € proposé par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux des lignes B et C du tramway.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

5	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway avec le bureau d'études SETEC HYDRATEC afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de prendre en compte des travaux supplémentaires et compléments de programme.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Remboursement du versement mobilité à la commune d'Angers versé au titre de l'année 2020 pour ses agents logés pour un montant total de 11 508,60 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Attributions de subventions à l'achat de vélos à assistance électriques aux usagers ayant présenté une demande éligible pour un montant total de 33 417 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
CYCLE DE L'EAU		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
8	Lancement de la consultation visant à renouveler les marchés de prise en charge et de traitement des boues des stations d'épuration.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Protocole d'accord permettant de solder le dossier de M. Frappreau, avec prise en charge des travaux de mise aux normes pour un montant plafonné à 3793,90 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Attribution d'une subvention à l'association AVEC l'Ethiopie pour un montant total de 10 000 € afin de poursuivre ses actions d'amélioration des conditions de vie des populations par la mise en place d'infrastructures permettant un accès à une eau potable de qualité dans les régions de Debré Tabor et Farta Werada en Ethiopie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : Jean-Marc VERCHERE</i>
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
11	Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la construction d'une passerelle dédiée aux modes doux et mobilités avec le groupement ARTELIA/AEI SARL d'architecture.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN		Roch BRANCOUR, Vice-Président
12	Acquisition d'un appartement au 54 Boulevard Saint-Michel à Angers moyennant le prix de 137 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>
13	Acquisition d'un bien situé à Montreuil-Juigné, 65 rue Victor Hugo, moyennant le prix de 190 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
HABITAT ET LOGEMENT		
14	Convention annuelle de partenariat avec l'association OLOMA (Observatoire du logement neuf des Pays-de-la-Loire) attribuant une subvention annuelle de 10 560 € TTC sur l'année 2021	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2021, attribution de 9 subventions d'un montant de 17 500 € en faveur de l'accession sociale à la propriété.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens et de l'opération « Mieux chez moi 2 », attribution de subventions pour un montant total de 80 998 € à des propriétaires particuliers et de 3 000 € à un syndicat de copropriétaires.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
17	Convention de partenariat pour l'année 2021 avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Maine-et-Loire attribuant une contribution financière de 19 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : Roch BRANCOUR</i>
EMPLOI ET INSERTION		Marc GOUA, Vice-Président
18	Convention avec l'association « Pôle In 49 » pour le développement de leur action d'accompagnement vers l'emploi : « Connect'Emploi » attribuant une subvention d'un montant de 14 750 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Avenant n°1 à la convention annuelle 2021 à intervenir avec l'association Le jardin de cocagne angevin pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

20	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Avenants aux marchés de travaux relatifs à la restructuration des locaux D3E Triade Véolia à Verrières-en-Anjou pour un montant total de 576,17 € HT.</p>	<p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
21	<p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</p> <p>Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et événements sur les technologies numériques dans le cadre de la 5ème édition de la Connected Week pour un montant total de 9 000 €.</p>	<p>Constance NEBBULA, Conseillère Communautaire</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p>N'ont pas pris part au vote : Dominique BREJEON, Benoît PILET, Robert BIAGI</p>
22	<p>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</p> <p>Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et de la mise en œuvre du contrat local des violences sexistes et sexuelles (CLVSS), des formations primo accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles sont proposées aux professionnels et bénévoles en contact ou en accueil du public sur le territoire d'Angers Loire Métropole afin de répondre à la priorité n°1 du contrat.</p>	<p>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
23	<p>CONTRAT LOCAL DE SANTE</p> <p>Dans le cadre du contrat local de santé, versement d'une subvention de l'Agence régionale de santé pour un montant de 4 925 €.</p>	<p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
24	<p>CONSTRUCTIONS SCOLAIRES</p> <p>Convention de participation financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-de-Linières dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement des sanitaires de l'école primaire Les Grands Chênes, attribuant une subvention de 16 796, 51 € à la commune.</p>	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

25	Convention de participation financière à intervenir avec la commune de Bouchemaine dans le cadre des travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité et de sécurité des sanitaires et du local ménage pour l'école du Château, attribuant une subvention de 21 754,20 € à la commune.	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
FINANCES		
26	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 4 527 000 € dans le cadre de la construction de 40 logements situés 15 rue Thiers, résidence « Pré-Bleu » Bât A dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>N'ont pas pris par au vote :</i> <i>Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUILTEAU</i></p>
27	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 2 000 000 € dans le cadre de la construction de 21 logements situés 11 rue Jean de Beauvau, résidence « Beauvau » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>N'ont pas pris par au vote :</i> <i>Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUILTEAU</i></p>
ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE		
28	Accord-cadre concernant les repérages et vérifications règlementaires relatifs à l'amiante attribué à AC Environnement pour un montant estimé issu de simulation de 207 765 €.	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
29	Marché pour la maintenance de l'environnement de verbalisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie (TAÉ et STADÉ) et prestations associées attribué à EXYST pour un montant total estimé de 325 000 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
30	Contrat avec l'entreprise EGIS VILLE ET TRANSPORTS pour la prestation de réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs.	<p>Acte retiré</p>

31	Liste des matériels soumis à la vente par courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
RESSOURCES HUMAINES		
32	Dérogation aux travaux règlementés pour les jeunes apprentis âgés de 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle dans les directions suivantes : parcs, jardins et paysages, eau et assainissement, systèmes d'information et du numérique, transition écologique.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	ENVIRONNEMENT	
AR-2021-177	Adhésion à l'association ADECC (Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative), au montant prévu pour les entreprises de plus de 250 salariés, soit 900 € en 2020.	12 octobre 2021
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2021-182	Interdiction de stationnement sur la zone signalée au parking de la patinoire du lundi 25 octobre 2021 à 7h00 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021 à 18h00 pour cause de travaux.	19 octobre 2021
AR-2021-184	Autorisation de l'établissement des servitudes d'éclairage et d'ancrages de la ligne aérienne de contact et d'éclairages en façade des immeubles privés dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway.	28 octobre 2021
AR-2021-204	Don à titre gratuit d'un camion de dépannage à l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) de Doué-la-Fontaine.	09 novembre 2021
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2021-176	Contrat de valorisation de flexibilité électrique du site de l'usine de production d'eau potable avec la société Engie.	12 octobre 2021
AR-2021-190	Refus de remise gracieuse opposé à M. Alain BARRIERE pour le site situé 6 rue des Fleurs à Avrillé.	04 novembre 2021
AR-2021-191	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 1 474,06 € attribuée à Mme Monique BRAULT pour le site situé Levée de Belle-Boule aux Ponts-de-Cé.	04 novembre 2021
AR-2021-192	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 6 835,17 € attribuée à la Congrégation des augustines pour le site situé rue des Trois Moulins à Angers.	04 novembre 2021
AR-2021-193	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à M. Bernard CREZE pour le site situé 4 quai du Port Boulet à Bouchemaine.	04 novembre 2021
AR-2021-194	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à Mme Brigitte FOUILLET pour le site situé 134 rue de la Madeleine à Angers.	04 novembre 2021
AR-2021-195	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à Mme et M. Sylvain HENDRY pour le site situé 16 rue de la Morellerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	04 novembre 2021

AR-2021-196	Remise gracieuse pour fuite de 8 358,70 € attribuée au lycée David d'Angers pour le site situé 1 rue Paul Langevin à Angers.	04 novembre 2021
AR-2021-197	Remise gracieuse pour fuite de 10 385,10 € attribuée à Mme Fabienne NEVOUX pour le site situé 2 rue du Parc à Loire Authion.	04 novembre 2021
AR-2021-198	Refus de remise opposé à la direction des parcs, jardins et paysages de la Ville d'Angers pour le site situé la Fontaine du Mail à Angers.	04 novembre 2021
AR-2021-199	Remise gracieuse pour fuite exceptionnelle de 1 941,41 € attribuée à Mme Aline POUPART-LAFARGE pour le site situé du 206 chemin de la Giberdière à Villevêque.	04 novembre 2021
AR-2021-200	Remise gracieuse pour fuite exceptionnelle de 5 512,92 € attribuée à Mme et M. Christian ROISSE pour le site situé 14 allée des Pâturoux aux Ponts-de-Cé.	04 novembre 2021
AR-2021-201	Remise gracieuse pour fuite exceptionnelle de 9 098,26 € attribuée à M. Abdel ROUSSELIN pour le site situé La Corne à Verrières-en-Anjou.	04 novembre 2021
AR-2021-202	Remise gracieuse exceptionnelle de 1 025,31 € accordée à la SARL COUDREAU pour le site situé 134 rue Saint Jacques à Angers.	04 novembre 2021
URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN		
AR-2021-168	Convention de gestion avec la commune de Verrières-en-Anjou fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle située 28 place de l'Echanson à Verrières-en-Anjou.	06 octobre 2021
AR-2021-169	Déconsignation dans le cadre de la préemption du bien situé à Montreuil-Juigné au Haut-Coudray appartenant à M. MASSEROT.	06 octobre 2021
AR-2021-170	Préemption d'une maison d'une superficie de 217 m ² située sur la commune de Verrières-en-Anjou au 7 rue Victor Hugo à Verrières-en-Anjou appartenant aux conjoints MANCEAU.	06 octobre 2021
AR-2021-171	Préemption d'un appartement avec cave et garage situé rue Savary et avenue Pasteur afin d'assurer la maîtrise foncière dans ce secteur.	07 octobre 2021
AR-2021-172	Déconsignation dans le cadre de la préemption du bien appartenant à M. Francis DENECHÉAU.	07 octobre 2021
AR-2021-175	Approbation du règlement intérieur de l'aire de petit passage d'Andard à Loire-Authion.	07 octobre 2021
AR-2021-178	Délégation du droit de préemption urbain à ALTER Public sur un bien situé à Beaucozéz, lieudit Les Grands Pins appartenant à Mme SORET et M. et Mme LECOQ.	14 octobre 2021
AR-2021-185	Consignation de la somme due dans le cadre de préemption du bien appartenant à M. et Mme RENOÛ.	28 octobre 2021
AR-2021-189	Délégation du droit de préemption urbain à ALTER Public sur un bien situé à Beaucozéz, lieudit Les Grands Pins appartenant à M. SORET.	03 novembre 2021

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2021-179	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public situé parc des Ardoisières à Trélazé avec le COMITE 49-FSGT pour une durée d'1 an.	14 octobre 2021
AR-2021-180	Convention d'occupation précaire au profit de la Société Groupe Pilote SAS concernant une parcelle sur la commune de Longuenée-en-Anjou pour une durée d'1 an.	14 octobre 2021
AR-2021-186	Convention de mise à disposition d'une aire naturelle de stationnement située entre l'avenue Aliénor d'Aquitaine et la route départementale 102 à Beaucouzé au profit de la SARL Compagnie Ouistiti pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1305,77 €.	03 novembre 2021
AR-2021-187	Convention de mise à disposition d'un garage situé 2 bis et 2 ter rue Saint Maurille avec la Société Chouette pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 102 €.	03 novembre 2021
AR-2021-188	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain situé lieu-dit "L'Ile au Bourg" aux Ponts-de-Cé avec M. et Mme BARBOSA ALVES pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 120 €.	03 novembre 2021
AR-2021-203	Bail rural avec Monsieur Guillaume BERTHELOT pour une durée de 18 ans moyennant un fermage annuel de 308,05 €.	08 novembre 2021
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2021-173	Cession de matériels informatiques et téléphones à des agents.	07 octobre 2021
AR-2021-174	Cession de biens mobiliers aux élus de la précédente mandature.	07 octobre 2021
	DIRECTION GENERALE	
AR-2021-181	Désignation du collègue "réfèrent déontologue" chargé de conseiller les élus, les agents et toute personne intéressée, au respect des obligations et principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts.	19 octobre 2021
AR-2021-183	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 30 novembre 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	28 octobre 2021

Liste des Mapas attribués du 2 octobre au 3 novembre 2021

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G21057P	F	Acquisition de certificats électroniques	lot unique	CERTIGNA	59890	Villeneuve d'Ascq	213 999,00
A21117P	S	« Animation des Ateliers du changement 2021 »	lot unique	RELAIS POUR L'EMPLOI	49300	CHOLET	5 000,00
A21121T	PI	ANALYSE DE FLUX PIETONS SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE	lot unique	MY TRAFFIC	75002	PARIS	35 000,00
G21058P	TIC	MAINTENANCE DE L'ENVIRONNEMENT LITTERALISWEB	Lot unique	SOGELINK	69300	CALUIRE ET CUIRE	20 000,00
G21059P	TIC	MAINTENANCE ET ACTUALISATION DE LA BASE BABORD ET ACCES AU SITE CABESTAN	Lot unique	COMPAS-TIS	44100	NANTES	10 000,00
G21060P	TIC	HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DE MARCOWEB	Lot unique	AGYSOFT	34790	GRABELS	13 333,33
A21122P	PI	Prestations d'accompagnement et de conseils pour la mise en œuvre de la Voirie Communautaire	Lot unique	KPMG CVS	35768 35000	ST GREGOIRE RENNES	17 550,00
A21124P	TIC	Acquisition, et maintenance pour la gamme SAP BI et support technique et prestations autour des datas (décisionnel, valorisation, manipulation, gouvernance, ...)	Lot unique	NEXT DECISION	44000	NANTES	83 550,00
A21125P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des réseaux eaux usées / eaux vanne de l'immeuble Arobase 3	lot unique	I2D CONSEILS	49070	BEAUCOUZE	12 750,00
A21126T	S	Intégration des équipements invités SAE / radio spécifique sur 20 rames X05	lot unique	ALSTOM TRANSPORTS	93400	SAINT OUEN	426 000,00

Sur 10 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 dans le Département, 2 en Région et 6 en France